



Droit des salariés - cluster covid-19 en entreprise

Par **Nicole92**, le **07/10/2020** à **19:55**

Bonjour,

Je ne sais pas exactement où poster cette question, je m'excuse si je ne suis pas au bon endroit.

J'essaye de trouver des réponses à deux questions :

1. Au sein de notre entreprise, trois personnes ont été testés positifs au covid-19 au cours des 7 derniers jours, mais notre RH nous dit que la médecine du travail dit que nous ne sommes pas un cluster. Pourtant, la définition donnée par tout le monde de ce qu'est un cluster covid-19 correspond exactement à notre situation. Je ne comprends pas comment ce serait possible que quelqu'un dise autrement ? Pouvons nous contacter le médecin du travail pour lui demander nous même ? (sachant qu'on ne nous a jamais donné son numéro..et que l'entreprise ne nous communique rien par rapport aux cas covid, il y a 0 transparence sauf si tu es un cas contact établi par la personne)

2. Mon médecin traitant m'a fourni avec un justificatif expliquant que j'ai une pathologie qui me met à risque de développer une forme grave du virus, et que le télétravail est donc à privilégier. Chose entièrement compatible avec mon poste, qui ne nécessite pas ma présence au bureau. La RH a répondu en me disant qu'il faut parler au médecin du travail, qui me contactera. Suis-je obligée de parler de ma situation personnelle au médecin du travail alors que j'ai déjà vu un médecin par rapport à la situation?

Merci par avance pour toute aide!

Par **P.M.**, le **07/10/2020** à **20:33**

Bonjour,

Déjà les coordonnées du centre de médecine du travail doivent être affichées dans l'entreprise et vous pouvez demander un rendez-vous au Médecin du Travail à tout moment, ce que je vous conseillerais de faire et vous pourrez lui présentant le certificat du médecin traitant...

Je vous conseillerais aussi de vous rapprocher des Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise...